

DÉLIBÉRATION PROPOSANT D'ACCEPTER UNE ADMISSION EN NON VALEUR ET UNE REMISE GRACIEUSE DE CRÉANCES

Vu les dispositions du code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3 et R. 719-89 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu l'avis favorable de l'agent comptable ;

Vu la délibération n°2021-79 du conseil d'administration en date du 13 décembre 2021 portant délégation de pouvoir au président en matière de remises gracieuses inférieures ou égales à 1.500 euros ;

Considérant que les admissions et les remises gracieuses listées ci-après ont un montant supérieur au seuil en dessous duquel le Président a reçu délégation.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration propose au président de l'université :

Article 1

D'admettre en non-valeur la créance suivante :

ADMISSION EN NON VALEUR						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Formations	4162	2020	400IUT	5396	FC	6 420.00€
				6711		120.00€
	Total des créances (admisses en non valeur) :					

Article 2

D'accepter la remise gracieuse sur la demande suivante :

REMISES GRACIEUSES						
	Compte	Année	Composantes	Titre	Débiteurs	Montants
Trop-perçu	4162	2023	101 SG	4210	DM	5 403,55€
	4162	2023	101 SG	4063	BS	3 683,44€
	4162	2023	101 SG	2047	ED	5 069,44€
	4162	2023	101 SG	4251	PB	11 241,06€
	Total des créances (admisses en remises gracieuses) :					

Le président du conseil d'administration,

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (29 votants)
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

